



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du mardi 25 novembre 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

• INFORMATIONS

* DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour une autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club : [702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

• COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 8 équipes (la 9^{ème} sera connue dans la semaine) qualifiées pour le 1^{er} Tour Fédéral (64^{èmes} de Finale) dont les rencontres se disputeront les 13 & 14 décembre 2024, avec l'entrée en lice des équipes de niveau National (pour la L'AuRAFoot) : AS St Etienne, AS St Priest, Clermont Foot 63 & l'Olympique Lyonnais.

Clubs qualifiés : AS Misérieux Trévoux, ES Veauche (R2), FBBP 01, Olympique Valence, FC Bourgoin Jallieu, Le Puy F. 43 Auvergne, A.S. Montferrand, RC Vichy (R1).

Le tirage au sort des rencontres comptant pour les 64^{èmes} de finale aura lieu le **jeudi 27 novembre 2024** au siège de la FFF.

• HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés***

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.***

• **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

• PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U20 - REGIONAL 2 – Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 21 décembre 2025 à 13h00

Match n°21596.1 : F.C. du Nivolet 21 / F.C. Cluses 21 (remis du 22/11/2025)

U18 - REGIONAL 1 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°26912.1 : Le Puy F 43 Auv.21 / Andrézieux Bouthéon F.C. 21 (remis du 14/12/2025)

Match n°26913.1 : A.S. Montferrand 22 / R.C. Vichy 21 (remis du 14/12/2025)

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 25 janvier 2026 à 13h00

Match n°21783.1 : Montluçon F. 21 / U.S. Issoire 21 (remis du 22/11/2025)

Match n°21784.1 : U.S. St Flour 21 / Gr Blavozy / St Germain 21 (remis du 23/11/2025)

Match n°21785.1 : A.S. Clermont St Jacques 21 / Ceyrat 21 (remis du 22/11/2025)

Match n°21786.1 : F.C Chamalières 21 / Ac. S. Moulins Foot 21 (remis du 23/11/2025)

Match n°21788.1 : Monistrol S/Loire 21 / R.C. Vichy 22 (remis du 23/11/2025)

U18 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 25 janvier 2026 à 13h00

Match n°21850.1 : A.S. Misérieux Trévoux 21 / F.C. DOMTAC 21 (remis du 23/11/2025)

Match n°21852.1 : C.S. Viriat 21 / A.S. Savignieux Montbrison 21 (remis du 23/11/2025)

Match n°21853.1 : E.S. de Veauche 21 / Grand Ouest Assoc. Lyonnaise 21 (remis du 23/11/2025)

U18 - REGIONAL 2 – Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°21909.1 : U.S. Davezieux Vidalhon 21 / F.C. Gerland Lyon 21 (remis du 16/11/2025)

Rencontre reprogrammée pour le 24 janvier 2026 à 15h00

Match n°21919.1 : F.C. MOS 3R 21 / U.S. Davezieux Vidalhon 21 (remis du 22/11/2025)

Rencontre reprogrammée pour le 25 janvier 2026 à 13h00

Match n°21916.1 : U.S. Feurs 21 / F.C. Roche St Genest 21 (remis du 23/11/2025)

U18 - REGIONAL 2 – Poule D :

Rencontre reprogrammée pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°21980.1 : U.S. Millery Vourles 21 / GJ La Savoyarde 21 (remis du 16/11/2025)

Rencontres reprogrammées pour le 25 janvier 2026 à 15h00

Match n°21981.1 : Oyonnax Pv F.C. 21 / GJ La Savoyarde 21 (remis du 23/11/2025)

Match n°21984.1 : F.C. du Nivolet 21 / F.C. Cluses Scionzier 21 (remis du 23/11/2025)

U16 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 25 janvier 2026 à 13h00

Match n°22118.1 : Grenoble foot 38 22 / F.C. Thonon Evian Grd Genève 21 (remis du 23/11/2025)

U16 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 25 janvier 2026 à 13h00

Match n°22183.1 : F.C. Chamalières 21 / M.Y.F. 03 Auvergne 21 (remis du 23/11/2025)

U16 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 25 janvier 2026 à 13h00

Match n°22246.1 : U.S. Feurs 21 / F.C. St Paul en Jarez 21 (remis du 22/11/2025)

U16 - REGIONAL 2 – Poule D :

Rencontre reprogrammée pour le 25 janvier 2026 à 13h00

Match n°22380.1 : F.C. du Nivolet 21 / Ain Sud 21 (remis du 23/11/2025)

U15 - REGIONAL 1 – Niv.B – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°22569.1 : U.S. Davezieux Vidalon 1 / F.C. Bourgoin Jallieu 1 (remis du 16/11/2025)

U14 - REGIONAL 1 – Niv.B – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 18 janvier 2026 à 13h00

Match n°23031.1 : U.S. Davezieux Vidalon 1 / F.C. Bourgoin Jallieu 1 (remis du 16/11/2025)

• COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Sportive Jeunes

Président Département Sportif